

DECISION DU PRESIDENT N°2021-002

Objet : Concours financier de l'Etat, de la Région et de l'Agence de l'Eau suite aux évènements climatiques du 1er décembre 2019 et dans le cadre des dépenses corollaires à ces évènements

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L2122-23,
Vu la délibération n°2020-027 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes pour la sollicitation de subventions,
Considérant les évènements climatiques du 1er décembre 2019 sur le territoire de COTELUB,
Considérant que COTELUB est éligible à la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques, au regard notamment de la compétence GEMAPI,
Considérant que les crédits budgétaires pour la réalisation des travaux corollaires à ces évènements climatiques sont inscrits au budget primitif 2020 aux articles budgétaires ad-hoc,
Considérant la décision n° 2020-013 en date du 8 avril 2020 par laquelle le Président sollicite le concours financier de l'Etat, la Région et l'Agence de l'Eau suite aux évènements climatiques du 1er décembre 2019,
Considérant l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2020 attribuant à COTELUB une subvention d'un montant de 80 806,20 € pour un montant de dépenses éligibles ramené à 269 354 €, l'Etat tenant compte de l'application d'un taux de vétusté des biens avant l'évènement climatique,
Considérant, dans ce cas, qu'il y a lieu de revoir le plan de financement prévisionnel

DECIDE

Article 1 D'accepter le concours financier de l'Etat dans le cadre du dispositif de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les évènements climatiques du 1er décembre 2019 à hauteur de 80 806,20 € soit 30 % du montant prévisionnel des travaux éligibles à ce dispositif.

Article 2 De redéfinir le plan de financement du projet comme suivant :

PROJET	MONTANT	
Travaux	590 180,00 €	
FINANCEMENT SOLLICITE	TAUX	MONTANT
ETAT (Dépenses éligibles plafonnées à 269354 €)	30 %	80 806,20 €
AGENCE DE L'EAU	7 %	41 187,90 €
REGION	25 %	147 545,00 €
AUTOFINANCEMENT COTELUB	54 %	320 640,90 €
TOTAL		590 180,00 €

Article 3 De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance

- Article 4** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 3** De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 3 Février 2021

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président.

